Compte rendu du conseil municipal du lundi 9 juillet 2018

Dix points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1 :

Objet: Ac?ons entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 16 Décembre 2016

Suite au contrôle de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes en 2017, le rapport d'observa?ons défini?ves a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 Mars 2017;

L'article L243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

***Concernant la fiabilité des comptes et l'analyse financière** : la Cour des Comptes recommandait de formaliser la stratégie d'inves?ssement dans une perspective pluriannuelle, à présenter dans le cadre du débat d'orientation budgétaire :

Mise en œuvre totale par la commune

* **Concernant la gestion des ressources humaines** : Tous les détails ont été donnés démontrant la mise en œuvre totale par la commune

***Concernant la Commande Publique** : la Cour des Comptes recommandait d'améliorer l'organisa?on du service de la commande publique afin de sécuriser les procédures, notamment en renforçant la forma?on des agents.

Mise en œuvre totale par la commune

l'assemblée délibérante a pris acte du rapport de présenta?on des actions entreprises par la collec?vité

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Contre 4 (CZ;YG;PP;AB)

Point N°2 :

Objet: Mise à disposi?on des biens immobiliers du domaine public rou?er de la Commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la compétence Voirie.

Suite à la modification de ses statuts le 1er Janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en Communauté Urbaine. De nouvelles compétences lui sont a?ribuées notamment la mise à disposi?on du matériel immobilier de la commune (création, aménagement et entretien de la voirie, signalisa?on etc...).

Et le 21 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers du domaine public de la commune vers le domaine public de Perpignan Méditerranée.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les procès-verbaux concernés par ce point

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 23 - Absten?ons 4

(CZ;YG;PP;AB)

Point N°3 :

Objet: Servitude de passage au profit de Madame Lise Taillebois pour désenclaver la parcelle AK 249.

Madame Taillebois, propriétaire de la parcelle AK 249, a le projet de la diviser pour en créer deux. La parcelle nouvellement créée ne sera pas desservie par la voirie. En conséquence, il est nécessaire de créer une servitude de passage pour que son projet puisse se réaliser et que la parcelle AK 249 soit désenclavée dans sa totalité.

Point adopté par l'assemblée délibérante.

Pour 24 - Abstentions 3 (YG;PP;AB)

Point N°4 :

Objet: Dénomina?on de l'impasse desservant les cinq nouvelles parcelles du lo?ssement Henry Sauvy.

Par modification au permis d'aménager en date du 4 Mai 2017, la parcelle AT 198 d'une superficie de 4 947m2, située sur la par?e haute du lo?ssement Henry Sauvy , a été divisée en cinq parcelles devant accueillir des maisons individuelles. Ces cinq parcelles étant desservies par une impasse nouvellement créé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de cette impasse. Nom proposé : Impasse Mar?n Vives. Ce dernier étant un peintre catalan comme tous ceux qui ont donné leur nom aux rue du lo?ssement Sauvy.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°5 :

Objet: Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du ?tre payable par Internet (TIPI) et du prélèvement automa?que.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les modes de règlement des factures concernant les presta?ons rendues par les services publics municipaux. A ce jour, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèque ou carte bancaire.

Depuis 2009 est mis en place le ?tre payable par Internet (TIPI) perme?ant à l'usager de maîtriser la date du règlement en ayant accès à un service sécurisé.

Dans ce cas, le paiement s'effectue via le site de la DGFiP.

*hhps://www.?***pi.budget**. *gouv.fr*.

Le coût du service bancaire, à la charge de la collec?vité s'élève à 0,05€ HT par paiement + 0,25% du montant de la transac?on pour les transac?ons supérieures à 20€ et 0,03€ par paiement + 0,20% du montant de la transac?on pour les transac?ons inférieures à 20€.
Il est proposé de mettre en place le titre payable par Internet TIPI pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux hors régies.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°6 :
Objet: **Demande de subven?on auprès de la Caisse d'Alloca?ons Familiales pour l'achat du Logiciel SCOOLDEV** .
Le Service Jeunesse de la Commune souhaite faire l'acquisi?on d'un logiciel dont l'objectif est de pouvoir gérer les présences et les absences des enfants lors des activités périscolaires et extrascolaires organisées par le service.
Pour l'acquisi?on de ce logiciel, la commune sollicite une subven?on auprès de la Caisse d'Alloca?ons Familiales. Subven?on qui pourrait a?eindre 70% de l'opéra?on.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°7 :
Objet: **Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en accessibilité des bâ?ments communaux- Annexe 3**
Les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) peuvent désormais mettre ces établissements en conformité par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
Cet Agenda permet à tout gestionnaire/ propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements après le 1er Janvier 2015.
Après avoir listé les travaux à réaliser sur les ERP non accessibles, la commune a présenté un agenda programmé sur 3 ans, agenda approuvé en conseil municipal du 5 Octobre 2015 et par Madame la Préfète Josiane Chevalier par arrêté du 13 Janvier 2016.
Pour l'année 2018 les travaux porteront sur: la Bibliothèque - l'Eglise - la Chapelle - la salle Jimenez et la salle Montade
Coût des travaux estimé à 50 701, 36€ HT
Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie pourrait atteindre 30% de l'opération.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°8 :
Objet: **Budget Communal 2018 : Décision modifica?ve N°2.**
Section Investissement : Mouvement de crédits
Dépenses : Augmentation de crédits :
* Opération 168 Court de Tennis couvert : 2100€
* Opéra?on 184 Accessibilité ERP (pétanque et local PM) : 8 880€
* Opéra?on 122 Espace Sanac (salle polyvalente, salle des fêtes) : 10 600€
* CU voirie, rues des Mimosas, Lilas, Rosiers, Pervenches : 9 700€
Total : 31 280€
Dépenses : Diminu?on de crédits
* Opéra?on non affectée 31 280€

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Absten?ons 4
(CZ;YG;PP;AB)

Point N°9 :
Objet: **Conven?on avec le centre de gestion des Pyrénées Orientales pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)** .
Face à la judiciarisa?on croissante et à ses inconvénients, la médiation préalable obligatoire est l'un des modes de règlement alterna?f des différends entre employeurs publics et agents publics.
Cette médiation préalable obligatoire privilégie la volonté de trouver un accord entre les par?es en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue souvent plus efficace que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.
Depuis le 1er Avril 2018, le Centre de Ges?on des Pyrénées Orientales (CDG66) est acteur local de médiation.
Pour que la commune puisse intégrer le projet, il convient, avant le 1er Septembre 2018, de conclure avec le CDG66 la convention lui confiant la mission de Médiation Préalable Obligatoire.

Point N°10 :
Objet: **Modifica?ons du tableau des effec?fs**.
Suite à des mouvements de personnel liés à la saison es?vale, il convient de procéder à la régularisa?on du tableau des effectifs de la commune.
Les changements portent sur la création :
* 3 postes non-titulaires contractuels « adjoint d'anima?on contractuel » à temps non complet 30/35ème au service de l'ALSH.
* 3 postes non titulaires contractuels (besoin occasionnel) « adjoints techniques » à temps complet 35/35ème au service des espaces verts.
* 1 poste non ?tulaire contractuel (besoin occasionnel) « adjoint administra?f » à temps complet 35/35ème au service administra?f de la mairie
* 1 poste non ?tulaire contractuel (besoin occasionnel) « adjoint technique » à temps non complet 20/35ème au service du camping
* 2 postes non titulaires contractuels (besoin occasionnel) « adjoint technique » à temps non complet 18/35ème au service du camping.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.